

**COMMUNE de STOTZHEIM**  
 Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN  
 Canton de BARR

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 19 septembre 2016**  
 à 20 h 00

Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.

**Étaient présents :**

Les Adjoint(e)s : Céline MASTRONARDI, André METZ et Michèle FETZER.

Les Conseillers municipaux : Joanne ALBRECHT, Anne DIETRICH, Joseph EHRHART, Carine GOERINGER, Valérie HIRTZ, Dominique LEHMANN, Didier METZ, Norbert RIESTER, Philippe SCHMITT et Benoît SPITZ.

**COMMUNICATIONS**

M. le Maire fait part au Conseil des réunions et événements qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil municipal.

**ADOPTION DES COMPTES RENDUS DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2016**

Le compte rendu est voté à l'unanimité.

N° 1

**TRAVAUX MAIRIE : DÉPLACEMENT COMPTEUR ÉLECTRIQUE, COMPTEUR EAU, COFFRET ÉLECTRIQUE POUR LES DÉCORATIONS DE NOËL ET BOÎTE AUX LETTRES POSTE**

- Entendu M. le Maire qui informe les membres du Conseil que, dans le cadre de la restructuration de la mairie et suite au démarrage des travaux, des déplacements doivent être effectués pour ne pas gêner les travaux en cours. En effet, il a été constaté que le compteur d'eau, le compteur électrique, le coffret électrique pour les illuminations de Noël ainsi que la boîte aux lettres de La Poste devaient être déplacés. Les déplacements concernant l'électricité occasionnent des coûts qui n'avaient pas été prévus. Le déplacement du compteur eau se fera sans frais, l'état des conduites étant vétuste. La boîte aux lettres de La Poste sera également déplacée sans frais à condition que le déplacement soit définitif et non provisoire.
  - M. le Maire informe que les devis demandés auprès d'ERDF pour les déplacements du compteur électrique et du coffret électrique pour les décorations de Noël sont en cours,
- le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**
- DÉCIDE de déplacer le compteur électrique, le compteur d'eau, le coffret électrique pour les décorations de Noël et la boîte aux lettres de La Poste,
  - AUTORISE le Maire à signer les devis pour accord pour le déplacement du compteur électrique et du coffret électrique pour les décorations de Noël, devis qui seront établis par ERDF,
  - DEMANDE que la boîte aux lettres de La Poste soit déplacée devant la bibliothèque municipale, sise 32 route Romaine et qu'un pavage soit effectué sur 1 m<sup>2</sup> par les ouvriers municipaux,
  - AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**PROCÉDURE DE MISE EN MARCHÉ DE LA SIRÈNE D'ALERTE**

- Entendu M. le Maire qui informe le Conseil de la mise en marche actuelle de la sirène d'alerte. La sirène est actuellement alimentée par le réseau aérien d'ERDF. La Commune payait un forfait mensuel pour l'alimentation électrique de la sirène. Aujourd'hui les Sapeurs-Pompiers sont équipés de bips communicants et il n'y a plus d'obligation de brancher la sirène en réseau aérien. Dans le cadre des travaux de restructuration de la mairie, il est nécessaire de déplacer l'alimentation de la sirène. M. le Maire propose donc de brancher la sirène sur le tableau électrique de la Commune. Les devis pour cette modification sont en cours de réalisation par ERDF et l'entreprise HIRTZEL / ARBOGAST,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE de modifier l'alimentation de la sirène d'alerte et de la brancher sur le tableau électrique de la Commune,
- AUTORISE le Maire à signer les devis pour accord ainsi que tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

---

**AVENANT N° 1 LOT N° 4, MENUISERIE EXTÉRIEURE ACIER /  
SERRURERIE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION  
ÉNERGIVIE**

- Vu la délibération du 5 septembre 2016 par laquelle le Conseil municipal décide de solliciter l'aide de la Région Alsace au titre du dispositif de soutien à la rénovation en basse consommation par étapes des bâtiments en Alsace – 2016, pour les travaux de restructuration de la mairie,
- Considérant que pour pouvoir bénéficier de la subvention, les normes d'isolation des fenêtres étaient à revoir et nécessitaient l'établissement d'un nouveau devis par l'entreprise retenue pour les travaux du lot n° 4,
- Vu le devis présenté par l'entreprise BOEHRER, pour un montant HT de 41 415,00 € qui tient compte de l'amélioration thermique,
- Vu l'avis du maître d'œuvre dans ce dossier,
- Entendu M. le Maire qui informe les membres du Conseil que pour pouvoir bénéficier de la subvention un devis supplémentaire devrait être demandé à l'entreprise GERKO, pour le lot n° 6, plâtrerie, isolation, faux-plafonds,
- Considérant le coût des travaux, le montant de la subvention dont la Commune pourrait bénéficier et l'économie d'énergie réalisée par an,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE de ne pas réaliser les travaux d'amélioration thermique selon le devis présenté par l'entreprise BOEHRER,
- DÉCIDE pas conséquent d'annuler la demande de subvention sollicitée à la Région Alsace au titre du dispositif de soutien à la rénovation en basse consommation par étapes des bâtiments en Alsace – 2016, pour les travaux de restructuration de la mairie.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

---

## **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT LORS DES FORMATIONS DES AGENTS COMMUNAUX**

- Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 (JO du 7 janvier 2007),
- Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,
- M. le Maire qui indique que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des agents communaux conduit la collectivité à délibérer sur un certain nombre de points,
- M. le maire précise que d'autres décisions relèvent de l'autorisation écrite de l'employeur : l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service, le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute, l'utilisation de taxi, de véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur.

### **le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE de prendre en compte le remboursement des frais d'hébergement dans la limite de 60 € dès lors que l'agent a été préalablement autorisé. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives,
- DÉCIDE de dépasser pour une durée limitée et autorisée au cas par cas les taux forfaitaires des indemnités de mission et de stage, dans la limite des sommes effectivement engagées par l'agent et après y avoir été préalablement autorisé,
- DÉCIDE d'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

## **DIVERS ET COMMUNICATION**

### **5.1. Projet Skate-park**

M. le Maire présente aux membres du Conseil le courrier reçu de jeunes du village demandant la mise en place d'un skate-park. Certains membres du Conseil, déjà élus lors du dernier mandat, retracent l'historique du terrain de BMX qui a été réalisé et abandonné au bout de quelque temps, les jeunes ayant initié le projet n'étant plus motivés. Ce type d'installation soulève également un problème de sécurité. D'autre part, des communes pas trop éloignées proposent déjà ce type d'infrastructure qui est ouverte à tous. Les membres du Conseil rappellent également l'existence de l'aire de jeux qui dispose déjà d'un terrain de pétanque, d'un terrain de basket, d'une table de ping-pong. Après discussion, les membres du Conseil décident à l'unanimité de ne pas donner suite à la demande. Un courrier explicatif sera transmis au demandeur.

Cette discussion a entraîné également une réflexion quant au développement de l'aire de jeux pour les jeunes enfants ; un élément supplémentaire pourrait être envisagé. Ce point pourrait être abordé lors d'une Commission Communale.

## **5.2. Écran d'ordinateur de la bibliothèque**

Mme Michèle FETZER, adjointe au maire, informe les membres du Conseil que l'écran de l'ordinateur de la bibliothèque ne fonctionne plus. Un ancien écran, stocké en mairie, a été installé provisoirement. Cependant, l'achat d'un nouvel écran devra être envisagé, celui installé provisoirement étant beaucoup plus petit que celui de la bibliothèque (prix approximatif d'un écran 23 pouces : 160 € HT). Le Conseil donne son accord et charge Mme FETZER d'effectuer l'achat nécessaire.

## **5.3. Référent Souvenir Français**

M. le Maire donne lecture aux membres du Conseil du courrier reçu du comité de Barr du Souvenir Français qui sollicite un référent pour la Commune de Stotzheim. Cette personne référente aurait pour mission de mettre en place les troncs et affiches sur les portes du cimetière (le 1<sup>er</sup> novembre) et, le cas échéant, représenter le Souvenir Français lors d'une manifestation locale. Cette personne peut être Conseiller municipal mais également un administré.

Après en avoir discuté, il est décidé de demander à certains administrés, choisis par le Conseil, s'ils seraient intéressés pour être référents.

## **5.4. Compte rendu d'activité 2015 du Gaz de Barr**

Le compte-rendu d'activité 2015 du Gaz de Barr est présenté aux conseillers municipaux.

## **5.5. Chaudière mairie**

M. le Maire informe les membres du Conseil du poids de la chaudière, actuellement entreposée dans le local chaufferie de la mairie et qui doit être évacuée en raison des travaux, n'ayant plus aucune utilité depuis que la chaufferie au bois est en fonction. La chaudière pèse entre 500 et 600 kg et de ce fait ne peut être déplacée. Il est proposé de solliciter l'entreprise WACH pour récupérer le brûleur. La chaudière sera ensuite découpée sur place pour être déposée en déchèterie. Le Conseil donne son accord.

- 
- M. le Maire informe les membres du Conseil que **le branchement électrique au dépôt communal** nécessaire pour la mise à disposition de la **Laitue Carnivore et de New Line Pizza** a été effectué. Les administrés ont été prévenus du changement du lieu de vente via la publication et le bulletin municipal.
  - M. le Maire informe les membres du Conseil de la fiche de **sécurité des écoles suite aux attentats**. Il est demandé aux collectivités de mettre à disposition un agent communal devant les écoles aux horaires d'entrée et de sortie. M. le Maire informe qu'il s'est renseigné auprès des Communes alentours pour connaître leur positionnement et leur action à ce sujet. Vu le manque de personnel et de moyens, les Communes ne peuvent assurer cette mission. M. le Maire informe que les parents des élèves ont été sensibilisés par les enseignantes. Les enseignantes devront elles-mêmes être vigilantes et prévenir les services municipaux en cas de doute quant à une personne inconnue.
  - M. le Maire informe que les **réunions des associations locales** pourront avoir lieu dans l'ancienne salle de jeux de l'école. Un article paraîtra dans le prochain bulletin municipal.
  - M. le Maire fait part au Conseil de la demande de M. Bessot pour obtenir l'autorisation de **mettre en place un crib** (pour égrainer le maïs) **au Waeldele** dans le cadre de la fête des moissons. Le Conseil donne son accord.
  - M. le Maire informe que **l'élection du maire d'Ortenberg** aura lieu le dimanche 25 septembre 2016. Le dépouillement a lieu à 18 h. M. le Maire, Mme Michèle FETZER, M. André METZ et M. Norbert RIESTER s'y rendront et offriront un carton de vin, dans le cadre des relations du jumelage
  - M. le Maire informe que l'entreprise LEDERMANN va intervenir prochainement pour la **finalisation de l'aménagement de l'entrée Est**.
  - Mme Michèle FETZER, adjointe au maire, présente aux membres les photos de la **2<sup>e</sup> phase de travaux sur la rivière du Muhlbach**. Au vu de la place prise par les banquettes qui viennent d'être

installées, il est demandé d'effectuer un contrôle des dimensions par rapport à ce qui avait été validé sur présentation des plans.

La mise en place de **rambarde ou autres systèmes de sécurité** lors des travaux est également demandée et le Maire est chargé de remonter ces points à la Communauté des Communes.

- Mme Carine GOERINGER demande où en est le dossier « **défibrillateur** ». M. le Maire présente un tableau de fournisseurs reçu du SDIS. Des devis seront sollicités. M. le Maire rend compte également de l'entretien avec le SDIS à ce sujet. La secrétaire n'a pas réussi à prendre contact avec l'ARS pour les subventions possibles pour cette acquisition. Toutefois, elle précise que ni le Conseil Départemental, ni la Région n'accordent de subvention pour l'achat d'un défibrillateur.
- Mme Carine GOERINGER demande qu'un travail en Commission soit effectué concernant la **sécurité aux entrées des écoles**. En effet, le stationnement des véhicules sur les trottoirs ou les espaces verts, certaines haies qui sont trop volumineuses, le manque de passages piétons à certains endroits, occasionnent des dangers pour les parents, enfants et assistantes maternelles qui vont chercher et déposer les enfants à l'école maternelle sise 8 Quartier Central.

Mme Céline MASTRONARDI, adjointe au maire, chargée de l'organisation du travail des agents techniques, informe que les haies seront taillées prochainement par les agents. Le panneau de limitation 30 km/heure sera mis en place également. Une Commission sera réunie pour étudier le problème. M. le Maire va prendre contact avec le Conseil Départemental et le centre technique de Barr pour avis et propositions.

- M. le Maire fait part des invitations reçues.
- La date du prochain Conseil municipal n'est pas connue à ce jour.

**La séance est levée à 21 h 26**

***Délibération certifiée exécutoire compte  
tenu de sa réception en Sous-Préfecture  
le 28 septembre 2016  
Extrait certifié conforme,  
Le Maire.***